

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 15-387-1929 promulguant l'arrêté ministériel du 19 décembre 1928 déterminant l'organisation et le programme de l'examen spécial pour l'attribution du certificat d'aptitude aux fonctions judiciaires coloniales.

n° 15-387-1929

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
18 février 1929

Numéro JO
n° 387 du 28/02/1929

Date du numéro
28 février 1929

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 Septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 1er octobre 1914 réglant le mode de promulgation et des publications des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires

Vu l'arrêté ministériel du 19 décembre 1928, déterminant l'organisation et le programme spécial pour l'attribution du certificat d'aptitude aux fonctions judiciaires coloniales.

TEXTE INTÉGRAL

Art, 1er. — Est promulgué dans la colonie l'arrêté ministériel susvisé du 19 décembre 1928 déterminant l'organisation et le programme de l'examen spécial pour l'attribution du certificat d'aptitude aux fonctions judiciaires coloniales.

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

CHAPON-Baissac.